



PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 15 janvier 2024, a adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1635-2024

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1258-2014 VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 02-2020 DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER AFIN DE STRUCTURER LES DÉVELOPPEMENTS D'ENSEMBLE HORS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1636-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1347-2016 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 02-2020 DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1639-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 RELATIVEMENT AUX ÉCRANS D'INTIMITÉ, AUX DISPOSITIONS VISANT L'ABATTAGE DES ARBRES ET À LA HAUTEUR DES CLÔTURES, MURETS ET HAIES, AUX STATIONNEMENTS, AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES DANS LES COURS, ET POUR APPORTER DES AMÉLIORATIONS AU TEXTE

QUE les titres de ces règlements décrivent à eux seuls leur objet;

QUE les règlements sont entrés en vigueur le 22 février 2024, à la suite de l'émission du certificat de conformité par la MRC de La Jacques-Cartier.

Ces règlements sont déposés au Service du greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Toutefois, nous vous invitons à consulter les règlements mis à jour sur le site Internet de la Ville au <https://www.villescjc.com/citoyens/services-municipaux/urbanisme/reglements-durbanisme>.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 27 février 2024.

Mélanie Côté
Assistante-greffière